

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE**167**

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-072

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE
SES FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRETONS :

Article 1er

Il est donné délégation à Monsieur GILLOT Jean-Pierre, conseiller municipal pour les affaires concernant les cérémonies patriotiques et 14 juillet notamment :

- Organisation des cérémonies officielles ;
- Coordination des commémorations ;
- Organisation de la commémoration du 14 juillet et organisation des manifestations afférentes.

Sous l'autorité de l'adjoint à l'événementiel, à la brocante et au jumelage.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à Monsieur le SOUS-PREFET.

En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ribécourt-Dreslincourt, le 02 avril 2026

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 060-216005314-20260402-A2026072-AI



PAGE ANNULEE